

Je change de résidence administrative à l'intérieur de la métropole

Je change de résidence administrative au sein de la DGFIP suite à la suppression, au transfert géographique ou à la transformation de mon emploi

Si je rejoins une affectation située dans une commune vers laquelle j'avais déjà sollicité une mutation avant la suppression, le transfert géographique ou la transformation de mon emploi, mon changement de résidence administrative est assimilé à une mutation sur demande et je dois me reporter à la fiche prévue à cet effet : "Mutation métropole"

Dans le cas contraire, c'est la présente fiche qui s'applique.

I Les conditions que je dois remplir pour bénéficier de la prise en charge de mes frais de changement de résidence

Je dois remplir les trois conditions suivantes :

- ma nouvelle affectation doit être située dans une commune différente de la précédente ;
- je dois changer de commune de domicile dans les neuf mois précédant ou dans les douze mois suivant la date de mon installation dans ma nouvelle affectation, dans une commune plus proche de celle de ma nouvelle affectation ;
- mes frais de changement de résidence ne doivent pas être pris en charge par l'employeur de mon conjoint, de mon partenaire de PACS ou de mon concubin.

!/ Il n'y a aucune condition de durée de service en cas de suppression, de transfert géographique ou de transformation de mon emploi.

II Les cinq étapes à suivre pour bénéficier de la prise en charge de mes frais de changement de résidence

La prise en charge de mes frais de changement de résidence comporte :

- le versement d'une indemnité forfaitaire destinée à couvrir mes frais de transport de mobilier ;
- la prise en charge de mes frais de transport et de ceux des membres de ma famille qui peuvent être pris en charge.

1^{ère} étape : recenser les membres de ma famille qui peuvent être pris en charge

Des **membres de ma famille** (conjoint et enfants notamment) peuvent en effet être pris en charge, sous réserve de respecter certaines conditions.

2^{ème} étape : évaluer le montant de **l'indemnité forfaitaire** dont je peux bénéficier

L'indemnité forfaitaire à laquelle je peux prétendre est calculée forfaitairement, en fonction de la distance entre ma résidence administrative de départ et celle d'arrivée, et en fonction des membres de ma famille qui peuvent être pris en charge.

Une majoration de 20 % est appliquée en cas de suppression, de transfert géographique ou de transformation de mon emploi.

3^{ème} étape : déterminer les conditions de l'indemnisation des frais de transport dont je peux bénéficier

Les **frais de transport** que j'engage pour rejoindre ma nouvelle affectation, avec mon véhicule personnel ou par le biais des transports publics, sont indemnisés.

☞ **4^{ème} étape : demander la prise en charge de mes frais de changement de résidence**

Je dois faire cette demande à ma **direction locale de départ** au plus tard douze mois après ma prise de fonctions dans ma nouvelle résidence, par l'intermédiaire du formulaire prévu à cet effet.

Je peux toutefois transmettre ce formulaire dès connaissance de ma nouvelle affectation, et ainsi bénéficier d'un versement anticipé de l'indemnité forfaitaire avant même mon changement d'affectation.

☞ **5^{ème} étape : transmettre les justificatifs qui me sont demandés**

Ma direction locale de départ est susceptible de me demander des justificatifs permettant notamment de vérifier l'effectivité de mon déménagement (quittance de loyer, pièce établissant la qualité de propriétaire, facture de l'entreprise de déménagement...) ainsi que, le cas échéant, ma situation familiale (livret de famille, justificatif de PACS, justificatif des ressources du conjoint...).

Les membres de ma famille qui peuvent être pris en charge

S'ils vivent habituellement sous mon toit, les membres de ma famille suivants peuvent être pris en compte dans le calcul de l'indemnité forfaitaire, et je peux bénéficier d'une indemnisation au titre de leurs frais de voyage.

Mon conjoint, partenaire de PACS ou concubin

☞ S'il n'est pas fonctionnaire ou s'il est fonctionnaire mais ne remplit pas les conditions pour bénéficier de la prise en charge de ses frais de changement de résidence :

Il peut être pris en charge dans mon dossier s'il ne bénéficie pas lui-même de la prise en charge de ses frais de changement de résidence, et si au moins l'une des deux conditions de ressources suivantes est remplie :

- ses ressources personnelles n'excèdent pas **17 375,78 € par an**, traitement minimum de la fonction publique ;
- le total de ses ressources personnelles et de mon traitement brut n'excède pas **60 815,23 € par an**, trois fois et demie le traitement minimum de la fonction publique.

☞ S'il est fonctionnaire et remplit les conditions pour bénéficier de la prise en charge de ses frais de changement de résidence :

Il n'est pas pris en charge dans mon dossier et doit déposer un dossier de son côté.

Mes enfants

Ils peuvent être pris en charge s'ils sont à ma charge au sens de la législation sur les prestations familiales à la date de ma prise de fonctions dans mon nouveau poste, c'est-à-dire s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- être âgés de moins de 6 ans ;
- ou être âgés de 6 à 16 ans et remplir l'obligation scolaire ;
- ou être âgés de 16 à 20 ans et ne pas percevoir une rémunération mensuelle nette supérieure à 55 % du SMIC.

Mes ascendants et ceux de mon conjoint ou partenaire de PACS

Il s'agit des ascendants en ligne directe (père, mère, grand-père, grand-mère...) qui sont à ma charge (cette situation est justifiée par un avis d'imposition à 0 ou un avis de situation déclarative à 0, ou par les déductions obtenues au titre des ascendants à charge figurant sur mes derniers avis d'imposition).

Dans tous les cas, les membres de ma famille doivent, pour pouvoir être pris en charge :

- soit m'accompagner dans ma nouvelle résidence ;
- ou bien me rejoindre dans un délai de neuf mois suivant ma date d'installation administrative ;
- ou bien s'y rendre par anticipation dans les neuf mois précédant ma date d'installation administrative pour des motifs de scolarité de mes enfants à charge.

Retour au document principal
cliquez [ici](#)

Calcul de l'indemnité forfaitaire dont je peux bénéficier

Si je ne me trouve pas dans l'une des situations particulières listées ci-dessous, la formule permettant de calculer le montant de l'indemnité forfaitaire dont je peux bénéficier est la suivante :

$$I = [568,94 + (0,18 \times VD)] \times 1,2 \text{ si le produit VD est égal ou inférieur à 5000}$$

$$I = [1\ 137,88 + (0,07 \times VD)] \times 1,2 \text{ si le produit VD est supérieur à 5000}$$

Dans cette formule :

I est l'indemnité forfaitaire

D est la distance kilométrique la plus courte entre mon ancienne résidence administrative et ma nouvelle, que je peux trouver sur un site internet dédié aux calculs des distances

V est le volume du mobilier transporté auquel je peux prétendre, fixé forfaitairement comme suit :

- 14 m³ pour moi ;
- 22 m³ pour mon conjoint, partenaire de PACS ou concubin ;
- 3,5 m³ pour chacun de mes enfants et/ou ascendants à charge.

Exemple :

Je change de résidence administrative de Paris à Montpellier. Mon conjoint et nos deux enfants remplissent les conditions pour être pris en charge.

$$V = 43 \text{ m}^3 (14 + 22 + (3,5 \times 2))$$

D = 721 kilomètres (distance la plus courte entre Paris et Montpellier indiquée sur internet)

$$V \times D = 31\ 003$$

$$\text{donc } I = [1\ 137,88 + (0,07 \times 31\ 003)] \times 1,2 = 3\ 969,71 \text{ €}$$

SITUATIONS PARTICULIERES

➤ Situations liées à la situation familiale

(1) Je suis célibataire, veuf, divorcé, séparé de corps ou ayant dissous un PACS, avec au moins un enfant ou un ascendant à charge

(2) Je suis veuf et je vis seul sans enfant.

➤ Situations liées à la situation géographique

(1) Je change de résidence administrative entre la France continentale et la Corse, ou inversement.

(2) Je change de résidence entre la France continentale et une île côtière non reliée par un pont, ou inversement

Retour au document principal
cliquez [ici](#)

**Je suis célibataire, veuf, divorcé, séparé de corps ou ayant
dissous un PACS, avec au moins un enfant ou un ascendant à
charge**

La formule permettant de calculer le montant de l'indemnité forfaitaire dont je peux bénéficier est la suivante :

$$I = [568,94 + (0,18 \times VD)] \times 1,2 \text{ si le produit } VD \text{ est égal ou inférieur à } 5000$$

$$I = [1\ 137,88 + (0,07 \times VD)] \times 1,2 \text{ si le produit } VD \text{ est supérieur à } 5000$$

Dans cette formule :

I est l'indemnité forfaitaire

D est la distance kilométrique la plus courte entre mon ancienne résidence administrative et ma nouvelle, que je peux trouver sur un site internet dédié aux calculs des distances

V est le volume du mobilier transporté auquel je peux prétendre, fixé forfaitairement comme suit :

- 29 m³ pour moi ;

- 3,5 m³ pour chacun de mes enfants et/ou ascendants à charge.

Exemple : Je change de résidence administrative de Paris à Montpellier. Je suis célibataire et je vis seul avec mes deux enfants qui remplissent les conditions pour être pris en charge.

$$V = 36 \text{ m}^3 [29 + (3,5 \times 2)]$$

D = 721 kilomètres (distance la plus courte en Paris et Montpellier indiquée sur internet)

$$V \times D = 25\ 956$$

$$\text{donc } I = [1\ 137,88 + (0,07 \times 25\ 956)] \times 1,2 = 3\ 545,76 \text{ €}$$

Retour au document principal
cliquez [ici](#)

Je suis veuf et je vis seul sans enfant

La formule permettant de calculer le montant de l'indemnité forfaitaire dont je peux bénéficier est la suivante :

$$I = [568,94 + (0,18 \times VD)] \times 1,2 \text{ si le produit } VD \text{ est égal ou inférieur à } 5000$$

$$I = [1\ 137,88 + (0,07 \times VD)] \times 1,2 \text{ si le produit } VD \text{ est supérieur à } 5000$$

Dans cette formule :

I est l'indemnité forfaitaire

D est la distance kilométrique la plus courte entre mon ancienne résidence administrative et ma nouvelle, que je peux trouver sur un site internet dédié aux calculs des distances

V est le volume du mobilier transporté auquel je peux prétendre, fixé forfaitairement à **25 m³**.

Exemple : Je change de résidence administrative de Paris à Montpellier. Je suis veuf et vis seul sans enfant.

V = 25 m³

D = 721 kilomètres (distance la plus courte en Paris et Montpellier indiquée sur internet)

$$V \times D = 18\ 025$$

$$\text{donc } I = [1\ 137,88 + (0,07 \times 18\ 025)] \times 1,2 = 2\ 879,56 \text{ €}$$

Retour au document principal
cliquez [ici](#)

Je change de résidence administrative entre la France continentale et la Corse, ou inversement

Indemnité forfaitaire

La formule permettant de calculer le montant de l'indemnité forfaitaire dont je peux bénéficier est la suivante :

$$I = [568,94 + (0,18 \times VD)] \times 1,2 \text{ si le produit } VD \text{ est égal ou inférieur à } 5000$$

$$I = [1\,137,88 + (0,07 \times VD)] \times 1,2 \text{ si le produit } VD \text{ est supérieur à } 5000$$

Dans cette formule :

I est l'indemnité forfaitaire

D est la distance entre mon ancienne résidence administrative et ma nouvelle :

- si ma résidence administrative d'origine est située dans une commune où est situé un port d'embarquement et ma nouvelle résidence administrative est située dans une commune ou est situé un port de débarquement, cette distance est fixée forfaitairement à 5 kilomètres ;
- dans le cas contraire, je dois retenir la somme de la distance kilométrique la plus courte entre mon ancienne résidence administrative et le port d'embarquement, et de la distance kilométrique la plus courte entre le port de débarquement et ma nouvelle résidence administrative.

V est le volume du mobilier transporté auquel je peux prétendre, fixé forfaitairement comme suit :

- 14 m³ pour moi ;
- 22 m³ pour mon conjoint, partenaire de PACS ou concubin ;
- 3,5 m³ pour chacun de mes enfants et/ou ascendants à charge.

Indemnité complémentaire

En plus de l'indemnité forfaitaire, je bénéficie d'une indemnité complémentaire qui a notamment vocation à couvrir les frais de transport maritime des personnes, déterminée comme suit :

- 829,45 € pour moi ;
- 1 243,26 € pour mon conjoint, partenaire de PACS ou concubin ;
- 237,28 € pour chacun de mes enfants et/ou ascendants à charge.

Prise en charge des frais de transport maritime de mon véhicule

Les frais de transport maritime de mon véhicule sont remboursés sur présentation des justificatifs.

Exemple 1 :

Je change de résidence administrative de Toulon à Ajaccio. Mon conjoint et notre enfant remplissent les conditions pour être pris en charge.

$$V = 39,5 \text{ m}^3 (14 + 22 + 3,5)$$

D = 5 kilomètres (distance forfaitaire entre le port d'embarquement de Toulon et le port de débarquement d'Ajaccio)

$$V \times D = 197,50$$

$$\text{donc } I = [568,94 + (0,18 \times 197,50)] \times 1,2 = 725,39 \text{ €}$$

A cette indemnité, j'ajoute une indemnité complémentaire égale à 2 309,99€ (829,45 + 1 243,26 + 237,28).

Par ailleurs, si j'ai voyagé avec mon véhicule, je pourrai demander le remboursement de son transport maritime sur présentation des justificatifs.

Exemple 2 :

Je change de résidence administrative de Paris à Vico (Corse du Sud). Mon conjoint et notre enfant remplissent les conditions pour être pris en charge.

V = 39,5 m³ (14 + 22 +3,5)

D = 827,50 kilomètres (distance la plus courte entre Paris et Marseille (port d'embarquement) + distance la plus courte entre Ajaccio (port de débarquement) et Vico)

$$\mathbf{V \times D = 32\ 686,25}$$

$$\mathbf{\text{donc } I = [1\ 137,88 + (0,07 \times 32\ 686,25)] \times 1,2 = 4\ 111,10 \text{ €}}$$

A cette indemnité j'ajoute une indemnité complémentaire égale à 2 309,99€ (829,45 + 1 243,26 + 237,28).

Par ailleurs, si j'ai voyagé avec mon véhicule, je pourrai demander le remboursement de son transport maritime sur présentation des justificatifs.

Retour au document principal

cliquez [ici](#)

Je change de résidence entre la France continentale et une île côtière non reliée par un pont, ou inversement

Indemnité forfaitaire :

La formule permettant de calculer le montant de l'indemnité forfaitaire dont je peux bénéficier est la suivante :

$$I = [568,94 + (0,18 \times VD)] \times 1,2 \text{ si le produit VD est égal ou inférieur à 5000}$$

$$I = [1\ 137,88 + (0,07 \times VD)] \times 1,2 \text{ si le produit VD est supérieur à 5000}$$

Dans cette formule :

I est l'indemnité forfaitaire

D est la distance entre mon ancienne résidence administrative et ma nouvelle :

- si ma résidence administrative d'origine est située dans une commune où est situé un port d'embarquement et ma nouvelle résidence administrative est située dans une commune ou est situé un port de débarquement, cette distance est fixée forfaitairement à 5 kilomètres ;
- dans le cas contraire, je dois retenir la somme de la distance kilométrique la plus courte entre mon ancienne résidence administrative et le port d'embarquement, et de la distance kilométrique la plus courte entre le port de débarquement et ma nouvelle résidence administrative.

V est le volume du mobilier transporté auquel je peux prétendre, fixé forfaitairement comme suit :

- 14 m³ pour moi ;
- 22 m³ pour mon conjoint, partenaire de PACS ou concubin ;
- 3,5 m³ pour chacun de mes enfants et/ou ascendants à charge.

Indemnité complémentaire :

En plus de l'indemnité forfaitaire, je bénéficie d'une indemnité complémentaire qui a notamment vocation à couvrir les frais de transport maritime des personnes, déterminée comme suit :

- 414,73 € pour moi ;
- 621,63 € pour mon conjoint, partenaire de PACS ou concubin ;
- 118,64 € pour chacune de mes enfants et/ou ascendants à charge.

Prise en charge des frais de transport maritime de mon véhicule :

Les frais de transport maritime de mon véhicule sont remboursés sur présentation des justificatifs.

Retour au document principal
cliquez [ici](#)

Prise en charge des frais de transport des personnes

Je peux bénéficier de la prise en charge de 100 % du montant des frais de transport pour moi-même et pour les membres de ma famille qui remplissent les conditions pour être pris en charge, au choix entre mon ancienne et ma nouvelle résidence administrative, ou entre mon ancienne et ma nouvelle résidence familiale.

Si le voyage est effectué par transports publics

Les billets sont achetés directement par l'administration, sur la base du tarif le plus économique de la voie ferroviaire.

Je dois donc indiquer à ma direction d'affectation de départ les dates et horaires de voyage souhaités.

Si le voyage est effectué avec mon véhicule

Je suis indemnisé sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux par kilomètre sont notamment fonction du nombre de chevaux fiscaux de mon véhicule (cf. l' [Arrêté interministériel du 3 juillet 2006](#) modifié).

Par ailleurs, mes éventuels frais de péage d'autoroute me sont remboursés sur présentation des justificatifs de paiement.

Je demande le remboursement correspondant à ma direction d'affectation de départ, après mon installation dans ma nouvelle résidence.

Exemple 1 :

Je suis affecté et domicilié à Paris et ai obtenu ma mutation à Lyon le 1^{er} septembre 2018. Je n'ai pas de véhicule et vais donc rejoindre Lyon par le train.

J'indique à ma direction d'affectation de départ (Paris) la date et l'horaire du train que je souhaite prendre, et celle-ci achète directement mon billet et ceux des membres de ma famille qui remplissent les conditions pour être pris en charge.

Exemple 2 :

Je suis affecté à Paris et domicilié à Versailles, et j'ai obtenu ma mutation à Strasbourg le 1^{er} septembre 2018. Je rejoindrai ma nouvelle affectation avec mon véhicule personnel, accompagné des membres de ma famille, en empruntant l'autoroute.

Je solliciterai auprès de ma direction de départ (Paris), après mon installation à Strasbourg, le versement des indemnités kilométriques correspondantes à la distance la plus courte entre, au choix, Paris et Strasbourg ou Versailles et Strasbourg, ainsi que le remboursement de mes frais de péage.

Retour au document principal

cliquez [ici](#)